

COMMUNE DE THIVENCELLE



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatorze du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DUBRULLE José, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers Présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2014

PRESENTS : Ms. DUBRULLE José - DENIS Eric – DUTHILLEUL Ludovic - JANIKOWSKI Jean Luc - YAHIA Mehdi
Mmes DESCAMPS Béatrice - MARECHAL Carole - LAFON Julie – KUBERA Sylvie – HEBBELYNCK Régine – GODIN Nicole - DUBRULLE Isabelle

REPRESENTES : Mr LAURENT Yves a donné procuration à Madame MARECHAL Carole

ABSENTS : Ms SZALKOWSKI Loïc – LEFEBVRE Christophe
Mme DESCAMPS Béatrice

EXCUSES : NEANT
(SANS PROCURATION)

Secrétaire de séance : Mme DUBRULLE Isabelle

._*_*._.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2014

Aucun autre commentaire n'est entendu.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que tous les bilans des associations ont été analysés avec attention lors d'une réunion préparatoire. La subvention attribuée a été calculée suivant les critères déterminés mais également par rapport à l'analyse approfondie du bilan d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose de répartir le montant des subventions pour chaque association de la manière suivante :

La dépense sera inscrite au Budget communal 2014 – Article 65748

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>MONTANT SUBVENTI ON</u>	<u>VOTE POU R</u>	<u>VOTE CONTR E</u>	<u>ABSTENTI ON</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
AST	1200 €	11	0	0	
AMICALE BOULISTE	750 €	11	0	0	
ATIL	800 €	10	0	0	Monsieur DENIS sort et ne participe pas au vote
MDC	500 €	11	0	0	
LOISIRS ANIMATIONS	650 €	11	0	0	
CLUB DES AINES	450 €	11	0	0	
ASTT	350 €	11	0	0	
ACPG ET CATM	350 €	11	0	0	
CHASSE COMMUNALE	350 €	11	0	0	
AECTT	400 €	11	0	0	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	300€	11	0	0	
LES CHINEURS	600€	11	0	0	

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que chaque association recevra un courrier précisant le montant attribué.

INTERVENTION DE MONSIEUR DUTHILLEUL LUDOVIC

Le « club des aînés » devrait davantage communiquer sur ses activités, via le bulletin mensuel, pour permettre à plus de séniors d'adhérer ce qui pourrait créer une dynamique qui semble manquer.

Monsieur le Maire intervient concernant les différentes activités à l'encontre de nos aînés âgés d'au-moins 60 ans.: voyage en juin, repas en octobre, colis de fin d'années.

Pour permettre la création d'activités pour notre public séniors au sein de la salle multifonctions il convient de revoir au budget certaines dépenses.

Monsieur le Maire donne la parole au conseil.

Compte tenu du nombre de participants au voyage de juin, de la difficulté de satisfaire l'ensemble du public le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer cette manifestation.

Aucun changement quant au repas lors de la semaine bleue ni de la distribution du colis de Noël.

Monsieur le maire fait part que désormais l'âge de la retraite a reculé. A ce jour, l'âge moyen est de 62 ans Pour l'instant, tout Thivencellois ayant 60 ans fait partie des aînés il bénéficie donc (et à cet effet est invité) du repas et d'un colis en fin d'année. Monsieur le maire propose de faire une étude sur 5 ans pour voir les répercussions si la barrière de séniors passe à 65 ans (on passe l'âge de rentrer dans la catégorie aînés à 65 ans).

LOCATION SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS

Madame Marechal rappelle que chaque association bénéficie, une fois par an, de la salle des fêtes à titre gratuit pour organiser une manifestation, que pour la seconde manifestation l'association devra s'acquitter d'une location à demi-tarif. Que compte tenu du nombre d'associations dans le village la salle des fêtes est

de moins en moins disponible pour la location aux particuliers, que donc les enregistrements pour la régie « salle des fêtes » sont en nette baisse.

Monsieur le Maire propose, qu'à partir de 2016, la location soit mise à disposition gratuitement une seule fois ; pour les locations suivantes le prix de la location sera le même que pour les particuliers Thivencellois. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le maire. Madame Marechal fait part qu'une réunion se déroulera courant décembre pour que les associations fassent leur réservation de la salle des fêtes pour 2016 et également valider toutes leurs festivités pour 2015 et ainsi mettre en place le calendrier des fêtes.

TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Le Conseil Municipal,

•
Vu les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5711-1 , L.5211-17 et L.5212-16,

•
Vu la loi n° n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

•
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

•
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale publique,

Vu la loi d'orientation n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

•
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

•
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1973 portant création du SIVOM DE CRESPIEN – QUIEVRECHAIN – SAINT AYBERT - THIVENCELLE,

Vu le transfert en date du 19 novembre 1976 de la compétence « assainissement collectif » par le SIVOM DE CRESPIEN – QUIEVRECHAIN – SAINT AYBERT – THIVENCELLE au SIDEN-SIAN pour les communes de CRESPIEN ET THIVENCELLE,

Vu le transfert en date du 26 septembre 2001 de la compétence « assainissement non collectif » par le SIVOM DE CRESPIEN – QUIEVRECHAIN – SAINT AYBERT – THIVENCELLE au SIDEN-SIAN pour les communes de CRESPIEN, SAINT AYBERT ET THIVENCELLE,

Vu le transfert en date du 2 novembre 2000 de la compétence « eaux pluviales » par le SIVOM DE CRESPIEN – QUIEVRECHAIN – SAINT AYBERT – THIVENCELLE au SIDEN-SIAN pour les communes de CRESPIEN, SAINT AYBERT ET THIVENCELLE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 1950 portant adhésion de la commune de THIVENCELLE au SIDEN-SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2014 portant approbation d'une modification de statut du SIVOM DE CRESPIEN – QUIEVRECHAIN – SAINT AYBERT – THIVENCELLE portant notamment sur la restitution aux communes de CRESPIEN, SAINT AYBERT et THIVENCELLE des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eaux pluviales »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de THIVENCELLE que le SIDEN-SIAN continue d'exercer les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif », et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur son territoire et que, par voie de conséquence, la commune souhaite lui transférer les compétences précitées,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert des compétences précitées,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune de THIVENCELLE que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » soient dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que les contrats attachés à chacune des compétences transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance,

- **APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

- **DECIDE**

•
ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN ses compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous article V.2 des statuts du SIDEN-SIAN.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de chacune des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert des compétences précitées.

Le conseil municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à chacune des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » transférées.

Le conseil municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » transférées au SIDEN-SIAN soient dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal accepte que les contrats attachés à chacune des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 4 :

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE.

FIXATION DU TAUX D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 25 novembre 2011 le conseil municipal avait fixé le taux d'aménagement à 3% et qu'il était valable jusqu'au 31.12.2014.

Il y a donc lieu de délibérer afin de fixer le taux d'aménagement applicable au 01.01.2015.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3% ;
- D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1 – les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ+) à raison de 30% de leur surface ;

2 – les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² à raison de 50% de leur surface ;

La présente délibération est valable à compter du 01.01.2015.

DECISIONS MODIFICATIVES

Sur les conseils de Madame Kriebus, percepteur et afin de récupérer la TVA (2016 au lieu de 2017), plusieurs décisions modificatives sont à prendre à savoir :

OBJET	RECETTES	DEPENSES	MONTANT
Mise en sécurité des voiries	2031 – 041	2152-041	7987€42
Salle multifonctions	2031-041	2313-041	32552€89
Dissolution de l'ASA de la Hayne -	002		4€19

Il est à noter que ce sont des opérations d'ordre. Ceci ne change en rien le Budget.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire fait part qu'il a reçu le 8 novembre chaque association occupant une salle communale afin de signer une convention d'occupation des salles. Elle définit les horaires d'occupation et les conditions de mises à disposition du local.

Il s'agit du :

- Modern Dance Club, le Club des Aînés et la Zumba qui occupent la salle des fêtes
- De l'AST qui occupe le club house
- De l'amicale bouliste qui occupe le boulodrome

REUNION ANNUELLE DE NOREADE

Monsieur le maire fait part que le 9 décembre il se rendra à la réunion d'arrondissement de Noréade avec monsieur Denis Eric.

DUCASSE PLACE DE LA DODAINÉ

Monsieur le maire donne lecture de la lettre reçue de Denimal Mathieu concernant l'organisation de la ducasse place de la Dodaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne plus faire cette ducasse place de la Dodaine. Seule celle du mois de mai sera organisée sur la place de l'école.

COURRIER TRANSVILLES

Monsieur le Maire fait part que suite au conseil municipal du 15.09.2014, un courrier avait été transmis à Transvilles suite à diverses plaintes des parents pour le transport des écoliers. Monsieur le maire donne lecture de la réponse émise par Transvilles : « les enfants doivent exclusivement prendre le bus scolaire qui leur est réservé et non le bus de ligne »

CONVENTION AVEC LA PISCINE DE QUIEVRECHAIN

Monsieur le maire donne lecture de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour les lundis de 14h50 à 15h30 jusqu'au 30.01.2015.

DROIT DE CHASSE

Monsieur le maire donne lecture de l'autorisation faite à Messieurs CELISSE Maxime, MEZIER Didier et Maxime et WARRANT Mathieu par le Président du SIVOM pour chasser sur les parcelles cadastrées B80-81-82-83-91 situées sur le territoire de Thivencelle. Cette autorisation est valable uniquement le dimanche et pour la campagne de chasse 2014.2015. Il est à noter que ces personnes sont sous la responsabilité de Monsieur le maire et de Jean-Luc Janikowski.

Monsieur le maire fait part qu'il leur a octroyé l'autorisation de chasser sur la parcelle cadastrée section B85.

ADHESION LA CHARTE DU HAUT-ESCAUT

Le conseil municipal,

Considérant que dans le cadre du projet INTERREG IVA DOSTRADE (développement durable de la Vallée du

hauts Escaut) commencé en 2012, une étude pour l'émergence d'une vision pour la vallée du haut-Escaut a été menée en 2013-2014,

Considérant que cette étude a été réalisée par les bureaux d'étude JNC International & Propect en collaboration avec toutes les forces vivantes de la Vallée du Haut-Escaut à travers 4 ateliers organisés fin 2013 et début 2014 qui ont rassemblé les politiciens et les fonctionnaires des communes situées le long de l'Escaut,

Considérant que, sur base de ces ateliers, une vision d'avenir a été formulée pour la Vallée du haut Escaut à l'horizon 2030,

Considérant que l'étude sur la vision pour la Vallée du Haut-Escaut a été officiellement présentée à un large public le 19 juin 2014 à Avelgem,

Considérant que la Charte pour le Haut-Escaut a été signée « symboliquement en date du 19 juin 2014 par es villes, communes, organisations, ... de Flandre, de Wallonie et de la région du Nord-Pas-de-Calais,

Considérant que l'assemblée délibérante a reçu une copie du document de Charte,

Considérant que l'assemblée délibérante a reçu une copie de la brochure qui explique concrètement la Charte,

Considérant qu'aucun engagement financier n'est demandé et que la souveraineté des communes est respectée,

Considérant que la Charte est surtout considérée comme une volonté de coopérer ensemble afin de développer la Vallée du Haut-Escaut en une région forte,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la Charte du Haut-Escaut

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la charte au nom de l'assemblée délibérante

MARCHE DU JEUDI

Monsieur le Maire fait part qu'à la demande des commerçants, désormais le marché du jeudi se fera rue des Hauts Champs, face au Tuchel'Café. Il est à noter que cette demande fait suite à une très faible participation de la population.

- **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le maire fait part que prochainement la commission finances se réunira pour préparer le budget 2015 et faire un état des finances pour 2014. En attendant Madame Descamps et Madame Roussel travaille sur le budget.

- **SALLE MULTIFONCTION – ACHAT DE MOBILIER**

Monsieur le maire fait part que plusieurs devis ont été fait pour l'achat de mobilier dans la salle multifonction. Dès que les subventions seront reçues la commande sera passée.

DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de VALENCIENNES suite au renouvellement des membres du Comité Syndical à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, deux nouveaux délégués titulaires et un

délégué suppléant avaient été nommés par délibération en date du 15.04.2014.
Toutefois, Monsieur Laurent Yves ayant des problèmes de santé, propose de se faire remplacer.
Il y a donc lieu de désigner des nouveaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

de procéder à la désignation des dits délégués. Après clôture des opérations de vote, il constate qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

DELEGUES TITULAIRES

1° TOUR DE SCRUTIN

Nombre d'inscrits	10	
Nombre de Votants	11	
Nombre de suffrages exprimés		11
Majorité Absolue	6	

ONT RECUEILLI

Mr DENIS Eric	11 voix
Mme KUBERA Sylvie	11 voix

M. DENIS Eric et Mme KUBERA Sylvie qui ont obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires et déclarent accepter leur mandat.

DELEGUE SUPPLEANT

1° TOUR DE SCRUTIN

Nombre d'Inscrits	10	
Nombre de Votants	11	
Nombre de suffrages exprimés		11
Majorité absolue	68	

ONT RECUEILLI

Monsieur DUTHILLEUL Ludovic	11 voix
-----------------------------	---------

Monsieur DUTHILLEUL Ludovic qui a obtenu la majorité absolue est proclamée délégué suppléant et déclare accepter son mandat.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Mademoiselle Julie Lafon fait un bref compte rendu du conseil d'école. La fête de l'école se déroulera le 3^{ème} samedi de juin. Une sortie entièrement prise en compte par Transvilles est organisée semaine 47. Leur marché de Noël se déroulera le vendredi 19 décembre.

- MARCHE DE NOEL DU SAMEDI 6 AU DIMANCHE 7 DECEMBRE 2014

Madame Marechal fait part que tous les préparatifs pour le traditionnel marché de Noël se passent bien. Un courrier a été envoyé à chaque association pour leurs indiquer leur numéro de chalet et diverses informations pratiques.

- PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CONDE

Mademoiselle Julie Lafon fait part que c'est le service communication de Condé qui a imprimé les grandes affiches pour le marché de Noël. A cet effet, Monsieur le Maire propose un partenariat avec la ville de Condé tant sur la communication, le prêt de matériel que dans le cadre de la médiathèque dans la limite de nos moyens. Monsieur Denis rappelle que la commune a déjà un partenariat avec la commune de Crespin dans le

cadre du SIVOM. Madame Dubrulle et Madame Godin font part qu'il ne faut pas perdre de vue que Thivencelle est une petite commune et qu'en n'aucun cas elle ne peut pas rivaliser avec une grande commune comme Condé.

- **INTERVENTION DE MONSIEUR DENIS ERIC**

Il fait part du compte rendu pour la logistique, pour le bénévolat lors du marché de Noël. Outre les membres du conseil municipal des bénévoles se sont portés volontaires comme chaque année.

Il établit un bref compte rendu sur les différents problèmes de la fin des travaux de la salle multifonctions. L'architecte va faire un recommandé pour mettre en demeure l'entreprise et lui donner une date butoir d'intervention afin de régler ses désagréments.

La banderole pour le marché de Noël est posée à l'entrée du village.

Une réunion de travaux est prévue le 20 novembre à 18h en mairie.

INTERVENTION DE MADAME DUBRULLE ISABELLE

Elle fait part que le CCAS sera présent comme chaque année dans le hall du magasin Intermarché de Quarouble les 28 et 29 novembre pour la banque alimentaire.